

40-54  
**ISO**

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO  
R 210

**HUILES ESSENTIELLES**  
**EMBALLAGE**  
iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

ISO/R 210:1961

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5b1c29f1-d749-4bd1-8722-a87598de68b5/iso-r-210-1961>

1<sup>ère</sup> ÉDITION

Septembre 1961

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

## HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 210, *Huiles essentielles. Emballage*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 54, *Huiles essentielles*, dont le Secrétariat est assuré par la Repartição de Normalização (IGPAI).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique dès 1952 et aboutirent en 1953 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

Ce premier Projet de Recommandation ISO (N° 54) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Les résultats de cette consultation n'ayant pas été jugés satisfaisants, le Comité Technique présenta successivement un deuxième et un troisième Projets de Recommandation ISO qui furent distribués respectivement en octobre 1957 et en août 1959.

Ce troisième Projet fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants:

Allemagne	Israël	Portugal
Birmanie	Italie	Roumanie
Canada	Japon	Royaume-Uni
Chili	Mexique	Suède
Espagne	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
France	Pakistan	Yougoslavie
Grèce	Pays-Bas	
Inde	Pologne	

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5b1c29f1-d749-4bd1-8722-a87598de68b5/iso-r-210-1961>

Un Comité Membre se déclara opposé à l'approbation du Projet:

Belgique.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en septembre 1961, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

## HUILES ESSENTIELLES

### EMBALLAGE

#### 1. OBJET

Etant donné la nature spéciale des huiles essentielles, il est désirable d'en normaliser l'emballage. La présente Recommandation ISO donne les directives générales pour l'emballage des huiles essentielles. Ces huiles devront être logées dans des récipients qui, par leur nature, n'altèrent pas le produit et le protègent.

#### 2. RÉCIFIENTS

Les emballages à utiliser sont:

**2.1** Les emballages métalliques (tels que fûts, tonnelets, bidons, estagnons), étanches, neufs ou à l'état neuf, propres et secs, n'ayant contenu aucun produit susceptible d'altérer la qualité, la composition et l'odeur de l'huile essentielle, constitués:

- a) *pour les huiles essentielles alimentaires,*  
uniquement par du fer parfaitement étamé ou vitrifié, ou revêtu intérieurement de vernis émail ou de peinture émail inattaquable, ou par de l'aluminium;
- b) *pour les autres huiles essentielles,*  
par du fer parfaitement étamé, galvanisé ou vitrifié, ou revêtu intérieurement de vernis émail ou de peinture émail inattaquable, du cuivre, étamé ou non, par du fer blanc, ou par de l'aluminium.

Les récipients de capacité supérieure à 100 l doivent être munis de bandes de roulement ou de nervures estampées dans la masse. Leur fermeture sera réalisée par une bonde à vis, munie de joints étanches. Le bouchon et le collier seront percés d'un œillet permettant le passage d'un fil de fer pour la pose du plomb de scellement.

- 2.2** Les récipients en verre, de toute capacité ou de toute forme, à la condition qu'ils soient protégés contre le bris et la lumière.
- 2.3** Les récipients en matière plastique, ou enduits intérieurement de matière plastique, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions imposées dans les premières lignes du paragraphe 2.1 en ce qui concerne les emballages métalliques, qu'ils soient inertes vis-à-vis de l'huile essentielle contenue et qu'ils répondent, s'il y a lieu, à des spécifications qui pourraient être fixées ultérieurement par le Comité Technique ISO/TC 54, *Huiles essentielles*.

#### 3. REMPLISSAGE

Afin de respecter les conventions internationales concernant le transport des produits dangereux, il sera laissé un espace libre, compris entre 5% et 10% du volume du récipient, suivant le mode de transport utilisé.

#### 4. FERMETURES

Les fermetures peuvent être en liège, en verre ou en toute autre matière adéquate. Lorsqu'elles ne sont pas en verre, la surface en contact avec l'huile essentielle doit être en étain, en aluminium ou en toute autre matière inerte pour le produit. Les bondes à vis font l'objet du paragraphe 2.1, dernier alinéa.

Les fermetures doivent être protégées par des sceaux de garantie.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO/R 210:1961

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5b1c29f1-d749-4bd1-8722-a87598de68b5/iso-r-210-1961>